

RÈGLEMENTATION

Recadrage et suspension

La semaine dernière, deux autorités de contrôle – l'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation (Anses) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) – sont intervenues dans l'univers de la beauté. L'Anses demande une réglementation sur certains appareils dédiés à l'épilation définitive et la minceur. « *Des effets indésirables légers sont systématiquement rapportés par les études.* » Quand il ne s'agit pas parfois de brûlures cutanées profondes et oculaires. L'agence préconise de soumettre les appareils utilisés par les esthéticiennes et par les particuliers aux mêmes exigences que celles applicables aux dispositifs médicaux (homologation par des organismes certificateurs) et de mettre en place une information notamment sur les risques. La CNEP (Confédération nationale de l'esthétique parfumerie) a déjà prévu, à travers une norme AFNOR « *Qualité de service et formation du personnel* », une obligation d'information du consommateur. Par ailleurs, l'ANSM a décidé la suspension de la fabrication, de la distribution, etc. de Neostem Serum et Neostem Pocket Lift (soin anti-âge) des laboratoires Promicea. Le débat porte sur l'utilisation de deux substances actives (alendronate de sodium et pravastatine) que l'agence considère comme des substances médicamenteuses. Promicea rétorque que « *les valeurs d'exposition et les marges de sécurité ont été calculées selon le SCCS (Scientific Committee on Consumer Safety)...* » Au-delà de cette bataille d'experts, la décision est lourde de conséquences économiques pour cette PME.

MARYLINE LE THEUF AVEC SOPHIE GOLDFARB